

**CONCOURS POUR LA PARTICIPATION AU SONDAGE SUR LA SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE**  
**(le « concours »)**  
**RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS (le « règlement »)**

**Des frais de données standards s'appliquent aux participants qui choisissent de participer au concours au moyen d'un appareil mobile. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de services pour connaître les prix, des renseignements sur les forfaits et les tarifs avant de participer au moyen d'un appareil mobile.**

---

**1. COMMANDITAIRE :** Le présent concours est commandité par Loblaws Inc. (le « commanditaire ») et administré par Ipsos Limited Partnership (l'« administrateur du concours »).

**2. PÉRIODE DU CONCOURS :** Le concours commence le 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 0 h 00 min 01 s (HE) (la « date de début du concours ») et se termine le 31 décembre 2025 à 23 h 59 min 59 s (HE) (la « date de clôture du concours ») (collectivement, avec la date de début du concours, la « période du concours »). La période du concours comprend douze (12) périodes de tirage mensuel, comme décrit plus précisément dans la règle 5.

**3. COMMENT PARTICIPER : AUCUN ACHAT N'EST REQUIS.** *Pour participer au concours avec un achat,* répondez au sondage auprès des clients (le « sondage ») qui se trouve au bas de votre reçu Loblaws Inc. dans les sept (7) jours suivant votre transaction d'achat en utilisant l'une (1) des deux (2) méthodes suivantes :

- (A) En ligne : Pour participer ligne, visitez le site [www.storeopinion.ca](http://www.storeopinion.ca), répondez au sondage sur la page d'inscription au concours et remplissez tous les champs obligatoires du formulaire de participation au concours en y indiquant notamment votre nom complet, votre adresse de courriel, votre province et votre numéro de téléphone; ou
- (B) Par téléphone : Pour participer par téléphone, composez le 1-800-531-2928 et répondez au sondage au moyen du système de réponse vocale interactive (le « système RVI »).

**Remarque :** Vous devez répondre au sondage dans un délai de sept (7) jours suivant la transaction d'achat admissible, après quoi le lien vers le sondage expirera.

*Pour participer au concours sans achat,* visitez le site [www.storeopinion.ca](http://www.storeopinion.ca), sélectionnez « Je n'ai pas de reçu », répondez au sondage sur la page d'inscription au concours et remplissez tous les champs obligatoires du formulaire de participation au concours en y indiquant notamment votre nom complet, votre adresse de courriel, votre province et votre numéro de téléphone.

Lorsque vous aurez répondu au sondage, vous recevrez automatiquement une (1) participation pour la période de tirage mensuel applicable. Limite de cinq (5) participations par personne par période de tirage mensuel. Les participations ne sont valides que pendant la période de tirage mensuel applicable lors de laquelle elles sont reçues.

Votre identifiant PC sera utilisé pour vous identifier en tant que membre PC Optimum<sup>MC</sup>. Votre identifiant PC sera utilisé pour attribuer des points à votre compte PC Optimum associé. Pour être admissible à recevoir le prix de points PC Optimum (tel que décrit plus précisément dans la règle 7) si vous

êtes un gagnant confirmé, vous devez être le titulaire autorisé du numéro de compte *PC Optimum* associé à la participation. L'adhésion au programme *PC Optimum* est gratuite. Pour vous inscrire, rendez-vous en magasin ou visitez le site [pcoptimum.ca](http://pcoptimum.ca).

Les participations doivent être reçues au plus tard à la fin de la période du concours, peu importe la méthode de participation utilisée. Les participations seront déclarées non valides si elles sont reçues en retard, illisibles, incomplètes, endommagées, irrégulières, détériorées, falsifiées, embrouillées ou reproduites de façon mécanique ou électronique. Aucun message ni aucune correspondance ne seront échangés avec les participants, à l'exception de ceux sélectionnés pour un prix.

**4. ADMISSIBILITÉ :** Le concours s'adresse aux résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence à la date de début du concours.

Les employés, dirigeants, administrateurs, mandataires ou représentants du commanditaire et de l'administrateur du concours et de leurs sociétés affiliées ou liées, filiales, sociétés apparentées, agences de publicité et de promotion respectifs (collectivement, « les parties du concours »), ainsi que les membres de la famille immédiate et du ménage des personnes susmentionnées ne sont pas admissibles à participer au présent concours. Aux fins du présent règlement, la « famille immédiate » comprend les membres suivants : mari, femme, conjoint, mère, père, frère, sœur, fils et fille, qu'ils fassent partie ou non du même ménage.

Le commanditaire se réserve le droit de demander en tout temps une preuve d'identité ou d'admissibilité au concours, et l'absence de présentation de ladite preuve pourra entraîner l'exclusion, à l'entière discrétion du commanditaire.

#### **5) SÉLECTION DU GAGNANT POTENTIEL :**

Un tirage au sort pour sélectionner deux (2) participants admissibles sera effectué par l'administrateur du concours à chaque date de tirage mensuel indiquée ci-dessous, vers 10 h (HE) (chacune, une « date de tirage mensuel ») au bureau de l'administrateur du concours situé à Toronto, en Ontario, parmi toutes les participations admissibles reçues durant chaque période de tirage mensuel indiquée ci-dessous. Les bulletins de participation ne seront considérés comme valides que pour la durée de la période de tirage mensuel applicable lors de laquelle la participation a été reçue, sous réserve des limites de participations. Les participations admissibles non gagnantes d'une période de tirage mensuel ne seront pas reportées dans les tirages des périodes de tirage mensuel subséquentes.

Période de tirage mensuel	Début	Fin	Date de tirage mensuel
<b>Une</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2025 à 0 h 00 min 01 s (HE)	31 janvier 2025 à 23 h 59 min 59 s (HE)	11 février 2025 à 10 h (HE)
<b>Deux</b>	1 <sup>er</sup> février 2025 à 0 h 00 min 01 s (HE)	28 février 2025 à 23 h 59 min 59 s (HE)	11 mars 2025 à 10 h (HE)
<b>Trois</b>	1 <sup>er</sup> mars 2025 à 0 h 00 min 01 s (HE)	31 mars 2025 à 23 h 59 min 59 s (HE)	8 avril 2025 à 10 h (HE)
<b>Quatre</b>	1 <sup>er</sup> avril 2025 à 0 h 00 min 01 s (HE)	30 avril 2025 à 23 h 59 min 59 s (HE)	7 mai 2025 à 10 h (HE)
<b>Cinq</b>	1 <sup>er</sup> mai 2025 à 0 h 00 min 01 s (HE)	31 mai 2025 à 23 h 59 min 59 s (HE)	10 juin 2025 à 10 h (HE)
<b>Six</b>	1 <sup>er</sup> juin 2025 à 0 h 00 min 01 s (HE)	30 juin 2025 à 23 h 59 min 59 s (HE)	8 juillet 2025 à 10 h (HE)
<b>Sept</b>	1 <sup>er</sup> juillet 2025 à 0 h 00 min 01 s (HE)	31 juillet 2025 à 23 h 59 min 59 s (HE)	7 août 2025 à 10 h (HE)
<b>Huit</b>	1 <sup>er</sup> août 2025 à 0 h 00 min 01 s (HE)	31 août 2025 à 23 h 59 min 59 s (HE)	9 septembre 2025 à 10 h (HE)
<b>Neuf</b>	1 <sup>er</sup> septembre 2025 à 0 h 00 min 01 s (HE)	30 septembre 2025 à 23 h 59 min 59 s (HE)	7 octobre 2025 à 10 h (HE)
<b>Dix</b>	1 <sup>er</sup> octobre 2025 à 0 h 00 min 01 s (HE)	31 octobre 2025 à 23 h 59 min 59 s (HE)	12 novembre 2025 à 10 h (HE)
<b>Onze</b>	1 <sup>er</sup> novembre 2025 à 0 h 00 min 01 s (HE)	30 novembre 2025 à 23 h 59 min 59 s (HE)	9 décembre 2025 à 10 h (HE)
<b>Douze</b>	1 <sup>er</sup> décembre 2025 à 0 h 00 min 01 s (HE)	31 décembre 2025 à 23 h 59 min 59 s (HE)	8 janvier 2026 à 10 h (HE)

Avant d'être déclaré gagnant potentiel, chaque gagnant potentiel sélectionné devra répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, mécanique ou autre, à une question d'aptitude mathématique chronométrée; il devra également signer un formulaire de déclaration et de décharge standard confirmant, entre autres, son respect du règlement du concours et son acceptation du prix tel qu'il est décerné. Chaque gagnant potentiel sélectionné sera avisé par téléphone au plus tard quatre (4) jours ouvrables suivant la date de tirage mensuel applicable.

Si un gagnant potentiel : (a) ne répond pas correctement à la question réglementaire; (b) ne signe pas ou ne retourne pas le formulaire de déclaration et de décharge dans les délais prescrits; (c) ne peut pas accepter (ou ne veut pas accepter) le prix tel qu'il est attribué, pour quelque raison que ce soit; (d) est déterminé comme étant en contravention avec le présent règlement du concours; ou (e) si l'appel téléphonique, le courriel ou toute autre communication entre un gagnant potentiel et le commanditaire ou l'administrateur du concours reste sans réponse ou est retourné à l'expéditeur parce qu'il est impossible de le livrer, le prix pourrait être annulé pour ce gagnant potentiel, et le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'effectuer un tirage au sort parmi les participations admissibles restantes de la période de tirage mensuel applicable pour attribuer le prix (le cas échéant, les dispositions susmentionnées dans le présent article s'appliquent au nouveau gagnant admissible sélectionné). Si un prix n'est pas réclamé au plus tard le 31 janvier 2026, ce prix ne sera pas attribué.

**6. PROBABILITÉS DE GAGNER** : Les chances d'être sélectionné comme gagnant potentiel d'un prix dépendent du nombre de participations admissibles soumises et reçues pendant la période de tirage mensuel.

**7. PRIX ET VALEURS AU DÉTAIL APPROXIMATIVES (VDA)** : Il y aura vingt-quatre (24) prix (2 par mois) à gagner pendant la période du concours. Chaque gagnant aura l'occasion de choisir l'un (1) des deux (2) prix suivants : (a) une (1) carte-cadeau *PC* de 1 000,00 \$CA; **OU** (b) un million (1 000 000) de points *PC Optimum*, d'une valeur au détail approximative de 1 000 \$CA (chacun, un « prix »).

Chaque prix peut être échangé sous réserve des modalités et des restrictions applicables. Visitez le site [pcoptimum.ca](http://pcoptimum.ca) pour connaître les détails sur l'échange de points *PC Optimum*.

**8. DÉCLARATION ET DÉCHARGE** : Chaque gagnant potentiel devra signer et retourner un formulaire de déclaration et de décharge dans les sept (7) jours suivant la date indiquée dans la lettre de notification qui l'accompagne et la tentative de livraison, sans quoi le prix sera retiré et pourra être décerné à un autre participant.

**9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ** : En participant au concours, le participant accepte le présent règlement et les décisions du commanditaire, lesquelles sont sans appel dans tous les domaines. En acceptant le prix, le gagnant consent à exonérer de toute responsabilité le commanditaire, les parties du concours, leurs sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, employés, sociétés mères et sociétés liées, concédants de licences, titulaires de licences et ayants droit (les « parties exonérées ») à l'égard de toute réclamation et obligation découlant de l'acceptation, de l'utilisation, du mauvais usage ou de l'échange de tout prix ou de la participation au concours. Les parties exonérées déclinent toute responsabilité ou obligation en ce qui concerne les participations, les notifications, les réponses perdues, soumises en retard, incompréhensibles, illisibles, falsifiées, endommagées, mal acheminées ou incomplètes, en raison de ce qui précède ou autrement, ou toute erreur typographique, tout problème technique, toute interruption, suppression, tout défaut, retard dans le fonctionnement ou la transmission, toute défaillance, congestion ou tout défaut de fonctionnement d'un ordinateur, d'Internet, de logiciels, de téléphone, de téléphone cellulaire ou de matériel informatique qui peut survenir, en raison de toute combinaison de ce qui précède, notamment les défauts de fonctionnement pouvant affecter la transmission ou la non-transmission d'une participation. Les parties exonérées ne peuvent être tenues pour responsable de toute information incorrecte ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs de sites Web ou d'applications mobiles, par de l'équipement, par la programmation associée au concours, par une erreur technique ou humaine ou par toute autre erreur ou omission. Le commanditaire ne peut être tenu pour responsable de toute erreur, de toute omission, de toute interruption, de toute suppression, de tout défaut, de tout retard dans le fonctionnement ou la transmission, de la défaillance des voies de communication, du vol, de la destruction ou de la modification des participations ou de l'accès non autorisé à celles-ci. Les parties exonérées ne sont pas responsables de toute blessure ou de tout dommage causé au participant ou à tout ordinateur ou téléphone cellulaire du fait ou découlant de la participation ou du téléchargement de documents ou d'applications dans le cadre du concours. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité dans le cas où le concours ne pourrait se dérouler comme prévu, pour quelque raison que ce soit, y compris des raisons indépendantes de sa volonté, notamment une infection par un virus informatique, un bogue, une altération indésirable, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique, un manque de participation ou une cause pouvant nuire à l'administration, à la sécurité, à l'impartialité, à l'intégrité ou au bon déroulement du présent concours ou du site Web du concours.

Le commanditaire se réserve le droit d'exclure un participant si celui-ci a) enfreint le présent règlement ou le règlement général/les lignes directrices de toute propriété ou tout service en ligne du commanditaire; b) participe au concours par tout moyen contraire au présent règlement ou qui serait injuste envers les autres participants, ou dans le cas où les participations sont générées par tout moyen automatisé ou mécanique; c) agit de façon déloyale ou perturbatrice, ou dans l'intention d'importuner, de maltraiter, de menacer ou de harceler toute autre personne. Les documents de participation modifiés, reproduits, falsifiés ou altérés sont nuls. En cas de litige quant à l'identité d'un participant en ligne potentiellement gagnant, les participations effectuées sur Internet seront déclarées réalisées par la personne dont le nom figure sur le formulaire de participation en ligne.

Toute tentative d'endommager délibérément le site Web du concours, l'application du concours ou tout site Web apparenté, ou de perturber le bon fonctionnement du concours peut constituer une infraction à des lois civiles et pénales. Dans l'éventualité d'une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'exercer un recours et de demander des dommages et intérêts dans toute la mesure autorisée par la loi.

Sauf indication contraire, la monnaie est le dollar canadien. Chaque prix doit être accepté « tel quel » et ne peut être échangé pour un montant d'argent, troqué, vendu, substitué ou transféré ni faire l'objet d'un tirage, et il n'est pas remboursable. Si les prix annoncés ne sont pas disponibles pour des raisons indépendantes de la volonté du commanditaire, un prix de nature et de valeur équivalentes pourra être gagné, ou le commanditaire, à sa seule discrétion, pourra attribuer au gagnant la valeur monétaire équivalente à la place du prix. Les prix ne seront remis qu'aux gagnants confirmés.

Le refus d'un prix décharge le commanditaire, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés, de toutes ses responsabilités et obligations envers le gagnant d'un tel prix. Si, pour des raisons de production, de technique, d'ensemencement, de programmation ou pour toute autre raison, le nombre de prix disponibles ou réclamés est supérieur au nombre indiqué dans le présent règlement, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler les réclamations de prix invalides ou de réaliser un tirage au sort parmi tous les demandeurs de prix admissibles afin d'attribuer le nombre correct de prix. En aucun cas, le commanditaire ou l'une des parties exonérées ne pourra être tenu responsable de plus que le nombre, le type et la valeur des prix indiqués dans le présent règlement.

**10. DIVERGENCES LINGUISTIQUES :** En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et la version française du présent règlement du concours et des divulgations ou autres déclarations contenues dans la documentation relative au concours, notamment le formulaire de participation au concours, ou toute publicité télévisée, imprimée, en ligne ou sur le point de vente, les conditions et modalités de la version anglaise du règlement du concours prévaudront et régiront.

**11. CONDITIONS DE PARTICIPATION :** En acceptant un prix, les gagnants autorisent le commanditaire à utiliser leurs noms, villes et provinces/territoires de résidence et leur image à des fins de publicité dans tous les médias actuellement ou ultérieurement connus, partout dans le monde et à perpétuité, sans autre contrepartie, notification ou permission, sauf si la loi l'interdit.

Tous les renseignements demandés et fournis par chaque participant doivent être véridiques et exacts, et ils ne doivent pas prêter à confusion de quelque manière que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit d'exclure tout participant du concours à sa discrétion si le participant, à tout moment, fournit des précisions ou des renseignements faux, inexacts ou prêtant à confusion, ou si le participant est inadmissible au concours en vertu du présent règlement.

**12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE** : La propriété intellectuelle, notamment les marques de commerce, les noms commerciaux, les logos, les conceptions, le matériel promotionnel, les pages Web, le code source, les dessins, les illustrations, les slogans et les déclarations, appartient au commanditaire ou à ses sociétés affiliées. Tous droits réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée de toute ressource protégée par un droit d'auteur ou de propriété intellectuelle sans l'autorisation écrite expresse de son propriétaire est strictement interdite.

**13. INDEMNISATION** : Le participant dégage les parties exonérées de toute responsabilité en cas de blessure, de perte ou de dommage, quels qu'ils soient, subis par le participant ou toute autre personne, notamment les lésions corporelles, le décès ou les dommages matériels, résultant en tout ou partie, directement ou indirectement, de la participation au concours, de tout manquement au règlement, du prix gagné ou de toute activité liée au prix. Chaque participant consent à indemniser totalement les parties exonérées contre toute réclamation présentée par des tiers relativement au présent concours.

**14. RÉSILIATION** : Si le commanditaire ou l'administrateur du concours estime qu'il existe des preuves réelles ou présumées de falsification de toute partie du concours, ou si des difficultés techniques ou tout autre facteur, y compris un accident, une erreur d'impression, administrative ou une erreur de toute sorte, compromettent l'intégrité, l'administration ou le déroulement du présent concours, le commanditaire se réserve le droit, avec le consentement de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* (la « Régie ») à sa seule discrétion, de modifier, de suspendre ou de mettre fin au concours en totalité ou en partie, à tout moment, sans préavis ni obligation. Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de compromettre le déroulement légitime du présent concours contrevient aux lois criminelles, ainsi que civiles et, advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'exercer un recours pour réclamer des dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi, y compris des poursuites pénales.

**15. PROVINCE DE QUÉBEC** : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du concours peut être soumis à la Régie afin qu'il soit tranché. Tout différend quant à l'attribution d'un prix dans le cadre du concours peut être soumis à la Régie à la seule fin d'aider les parties à le régler de façon équitable.

**16. POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE** : Le commanditaire respecte votre droit au respect de la vie privée. En participant au concours, vous : (i) accordez au commanditaire et à l'administrateur du concours le droit d'utiliser votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone, votre adresse de courriel, votre pseudonyme ou nom d'utilisateur sur la plateforme (les « renseignements personnels ») afin d'administrer le présent concours et de mener une campagne publicitaire concernant celui-ci; (ii) accordez au commanditaire le droit d'utiliser vos renseignements personnels à des fins de publicité et de promotion en lien avec le concours, dans tout média actuellement connu ou conçu ultérieurement, sans autre contrepartie, sauf si la loi l'interdit; (iii) reconnaissez que le commanditaire ou l'administrateur du concours peut divulguer vos renseignements personnels à des fournisseurs de services tiers ou à ses mandataires en lien avec toute activité mentionnée aux points (i) et (ii) ci-dessus. Le commanditaire et l'administrateur du concours utiliseront uniquement les renseignements personnels du participant à des fins déterminées, et seulement s'ils ont obtenu l'autorisation du participant au moment de la participation de l'informer des promotions ou des concours à venir du commanditaire. Vous pouvez à tout moment révoquer votre consentement. Si vous révoquez votre consentement, votre participation à ce concours sera invalide. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels par le

commanditaire, veuillez consulter la politique en matière de protection de la vie privée du commanditaire, accessible à l'adresse : <https://shoppersdrugmart.ca/fr/privacy.html>. <https://www.loblaw.ca/fr/privacy-policy>

**17. LOIS :** Le concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Le règlement peut être modifié sans préavis afin de le rendre conforme à toutes les lois fédérales, provinciales ou municipales applicables ou les politiques de toute autre entité dont la compétence a préséance par rapport à celle du commanditaire. Tous les différends et toutes les questions relatives à l'interprétation, la validité et la force exécutoire du règlement, ou des droits et obligations existant entre le participant et le commanditaire relativement au concours, seront régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario, y compris les dispositions en matière de procédure, sans tenir compte des dispositions ou des règles du choix de la loi applicable ou de conflit de droit qui entraîneraient l'application des lois d'un autre territoire.

**18. RÈGLEMENT OFFICIEL :** Le présent règlement est disponible sur le site Web du concours sous « Règlement officiel du concours » (<https://www.inmoment.com/websurvey/servlet/BlobServlet?sid=49719233-633f-4622-8d70-81a072769f2b&v=0&type=0&tag=FR>).